

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION Bureau de l'Environnement PR/DAGR/2008/N° 466

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE ACTANT LES TRAVAUX A REALISER PAR LA SOCIETE PLACOPLATRE SUR LA ZONE DE STOCKAGE DE STERILES DE LA CARRIERE QU'ELLE EXPLOITE A POUILLON

Le Préfet des Landes Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- **VU** le Code de l'Environnement Partie réglementaire Livre V ;
- VU l'arrêté préfectoral n°740 du 30 décembre 1981 autorisant la société LES PLATRES MODERNES à exploiter sur le territoire de la commune POUILLON une carrière à ciel ouvert de gypse d'une superficie d'environ 110 ha pour une durée de 30 ans,
- VU l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'extension déposé le 3 juillet 1981 par la société LES PLATRES MODERNES aux Services des Mines de Bordeaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2004 autorisant la société PLACOPLATRE à exploiter cette même carrière de gypse (changement d'exploitant) jusqu'au 30 décembre 2011,
- VU la plainte de Monsieur le Maire de BENESSE-LES-DAX en date du 19 janvier 2007 concernant le débordement d'un ruisseau situé en aval de la zone de stockage de stériles de la société PLACOPLATRE et ayant causé une perturbation au niveau de la route départementale 22 à la limite des communes de BENESSE-LES-DAX et de POUILLON,
- **VU** les visites de cette zone de stockage effectuées les 2 et 12 février 2007 par le service de l'inspection des installations classées,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 14 mai 2007 ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 juillet 2007 demandant de réaliser une étude sur les impacts hydrologique et hydrogéologique de la zone de stockage, la stabilité du terrain (géotechnique) ainsi que sur les éventuels aménagements nécessaires à réaliser pour la sécurisation du site;
- VU l'étude réalisée par le bureau d'études Hydratec transmise le 29 novembre 2007 et présentée au sous préfet de DAX ainsi qu'aux maires de BENESSE-LES-DAX et de POUILLON à la réunion du 12 février 2008 :
- VU la note complémentaire transmise par l'exploitant le 20 février 2008 ;
- VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites Formation Spécialisée dite des Carrières - dans sa réunion du 10 juin 2008;

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude susmentionnée indique que pour l'impact hydrologique, le dépôt de stériles de la carrière Placoplâtre est sensible en terme de débit ruisselé mais reste négligeable au vu de l'insuffisance des ouvrages aval nécessaires au transit des débits de pointe importants générés par les bassins versants amont;

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude susmentionnée indique que d'un point de vue de la sécurité du remblai, la stabilité d'ensemble et la stabilité interne sont assurées mais que des aménagements spécifiques sont nécessaires pour réduire l'érosion au niveau des talus et éviter la formation de ravines ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des LANDES ;

ARRETE

ARTICLE 1

La société PLACOPLATRE est tenue de réaliser, avant le 31 décembre 2008, les aménagements suivants sur le site de stockage de stériles situé sur les communes de BENESSE-LES-DAX et de POUILLON:

- mise en place de risbermes sur les pentes du stockage afin de guider les eaux de ruissellement vers le pied de talus et le fossé d'écoulement (descentes de type caniveau);
- nivellement du fond du fossé d'écoulement pour obtenir une pente constante ;
- mise en place de rochers et cailloux dans ce même fossé pour stopper l'érosion ;
- comblement des ravines des talus du stockage;
- nivellement de la surface du stockage ;
- végétalisation de la zone de stockage (engazonnement et plantations d'arbustes).

ARTICLE 2:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,

M. le Maire de la commune de BENESSE-LES-DAX,

M. le Maire de la commune de POUILLON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société PLACOPLATRE.

Mont-de-Marsan, le 01 JUIL. 2008

Le Préfet Pour le Préfet Le Sec<u>rétaire Général</u>

Vincent ROBERTI